DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

DIVISION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
ET BUREAU DES TRAITES

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 25 octobre 2021

Réf : JJ9288C
Tr./005-281

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la traduction de la Note verbale n° EP-23837 de la Représentation Permanente de la République de Lettonie auprès du Conseil de l'Europe, datée du 21 octobre 2021, transmise à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 21 octobre 2021, concernant l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5).

La présente communication est faite en application de la Résolution (56) 16 du Comité des Ministres.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) saisit cette opportunité pour renouveler au Ministère l'assurance de sa très haute considération.

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Note à tous les Etats membres.
Copie : Lettonie.

Traduction non officielle (*)

Annexe à la Note verbale JJ9288C
datée du 25 octobre 2021
STE n° 5 – Article 15

Représentation Permanente de la République de Lettonie
auprès du Conseil de l 'Europe

No. EP - 23837

NOTE VERBALE

La Représentation Permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, conformément à l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, l'informe que la République de Lettonie exerce son droit de déroger à certaines de ses obligations au titre de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales sur l'ensemble de son territoire.

La Représentation Permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe informe que, compte tenu du danger accru pour la santé publique que représente la nouvelle souche du virus COVID-19, suite à l'ordonnance du Cabinet des Ministres du 9 octobre 2021 n° 720 "*Sur la déclaration de la situation d'urgence*", à compter du 11 octobre 2021, une situation d'urgence a été déclarée sur l'ensemble du territoire de la République de Lettonie. Cette situation d'urgence est prolongée jusqu'au 11 janvier 2022.

A la lumière de la menace permanente que représente la pandémie de COVID-19 et après une analyse diligente et minutieuse des mesures nécessaires pour lutter contre la propagation rapide de la nouvelle souche du virus, pour empêcher une surcharge du système de santé et pour réduire la mortalité évitable, tout en assurant que les fonctions et services essentiels de l'Etat puissent continuer à fonctionner, le Gouvernement de la République de Lettonie a adopté des mesures restreignant certains droits et libertés prévus par la Convention. En particulier, le Gouvernement de la République de Lettonie a décidé d'interdire à partir du 21 octobre 2021 tous les événements et rassemblements publics, ce qui nécessite une dérogation à l'article 11 de la Convention. Les restrictions à l'exercice de ce droit sont prescrites dans l'ordonnance du Cabinet des Ministres n° 720 du 9 octobre 2021 "*Sur la déclaration de la situation d'urgence*".

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, la Représentation Permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe informera la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe de tout développement futur concernant la situation d'urgence et lui notifiera lorsque les mesures d'urgence ci-dessus auront cessé de fonctionner et que les dispositions de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales seront à nouveau pleinement appliquées.

La Représentation permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe saisit cette occasion pour renouveler à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe les assurances de sa très haute considération.

(sceau)
Strasbourg, 21 octobre 2021

A : Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

(*) ***Dérogation enregistré au Secrétariat Général le 21 octobre 2021 – Or. angl.***